



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260518-2026MAIDEL20-DE



Date de la convocation : 12 mai 2026  
Séance du Conseil Municipal : 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD – Patrick JADAUD (sauf aux délibérations 28 et 29) – Mathilde FRANGEUL – Gérard PUAU – Katia ROCARD (sauf aux délibérations 22 à 27) – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER- FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER (sauf aux délibérations 28 et 29) – Gaétan BRIEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Angélique BOISSELEAU – Benjamin BRÉLIVET (sauf à la délibération 28) – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf aux délibérations 28 et 29) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT (sauf à la délibération 34) – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34  
27 à la délibération 28  
28 à la délibération 29

Nombre de conseillers présents : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34  
27 à la délibération 28  
28 à la délibération 29

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 22 à 27, et 34  
27 à la délibération 28  
28 à la délibération 29

Secrétaire de séance : Pierrick THOMAS

### **20. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS « RÉFECTION OU REMPLACEMENT DE TOITURES ANCIENNES » AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS - MAISON 16 RUE GÂTE BOURSE- LES HERBIERS** – Rapporteur : Pierrick THOMAS

L'opération « rénovation de façades » créée en 2001 a pour objectif premier la valorisation des bâtiments anciens. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne financièrement les propriétaires privés et publics pour intervenir sur l'aspect extérieur de ces bâtis.



La Communauté de Communes du Pays des Herbiers n'a pas souhaité exclure ses communes membres de cette opération, bien que, les principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI interdisent tout co-financement par une commune et l'EPCI auquel elle adhère. La seule dérogation légale est le mécanisme de fonds de concours. En application de l'article L.5214-16 V du CGCT, les fonds de concours ne peuvent être versés que :

- pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- sur délibération concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune bénéficiaire,
- si le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. Elle doit prendre en charge au moins la moitié du financement résiduel :
  - o pour les opérations éligibles au remboursement fiscal de la TVA, le financement résiduel = coût hors taxes – subventions
  - o pour les autres, le financement résiduel = coût TTC – subventions – FCTVA estimé.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande d'aide au titre de cette opération pour les travaux de réfection de la toiture de la maison sise 16 rue Gâte Bourse. Pour cette rénovation, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement couverture en tuiles traditionnelles	19 733,92 €	Autofinancement	16 733,92 €
		CCPH – Fonds de concours (façades)	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 733,92 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 733,92 €</b>

Il est ainsi proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers d'un montant de 3 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération n° 27 du Conseil communautaire du 15 février 2023 portant modification du règlement de l'opération « rénovation de façades »,  
 Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et grands travaux du 28 avril 2026,

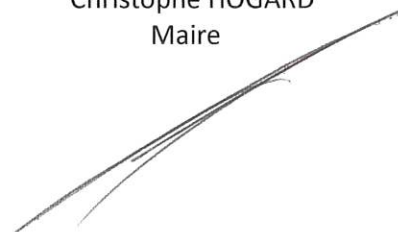
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers un fonds de concours d'un montant de 3.000 € pour financer les travaux éligibles à l'opération « rénovation de façades » sur le bâtiment 16 rue Gâte Bourse aux Herbiers.
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée sur le budget principal au compte 311-13251-9008.

Pierrick THOMAS  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 22 MAI 2026  
Publié électroniquement le : 22 MAI 2026  
Notifié le :